

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
Mme Anthoine**ARTICLE 6**

À l'alinéa 4, après le mot :

« privés »

insérer les mots :

« à but non lucratif ou des organismes privés à but lucratif agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les organismes privés non lucratifs, soit privés lucratifs avec le statut ESUS doivent pouvoir participer au repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas en contact avec les acteurs institutionnels de l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes.